

## SYNTHÈSE DU CONTRÔLE

La synthèse (déclinant les objectifs et les orientations générales décrits au chapitre 1<sup>er</sup> du cahier des charges) vise une analyse globale et argumentée, sur la base notamment des 113 résultats de contrôles précédemment listés et conduisant l'organisme de contrôle à formuler des appréciations générales sur les objectifs atteints et les moyens afférents mis en œuvre par le titulaire sur l'ensemble du territoire, y compris dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer.

OBJET DU CONTRÔLE	CONTENU DU CONTRÔLE : se reporter notamment aux points listés ci-après	RÉSULTAT ATTENDU
[I.1] Contrôler la contribution du titulaire au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière des DEEE professionnels.	19 à 23; 29 à 43; 58 à 60; 66; 70; 88; 91.	[S1] Appréciation concernant le développement de la filière.
	1 à 4; 9 à 18; 37; 38; 92; 93; 107 à 110.	[S2] Appréciation concernant le fonctionnement de la filière.
	47 à 54; 88; 107; 112	[S3] Appréciation concernant la pérennisation de la filière.
[I.2] Contrôler l'information et la communication réalisées par le titulaire sur la filière des DEEE professionnels.	45; 46; 55 à 57; 61; 67; 68; 88.	[S4] Appréciation concernant les actions d'information, de sensibilisation et de communication à destination de l'ensemble des acteurs.
[I.3] Contrôler l'enlèvement et le traitement des DEEE professionnels respectueux de l'environnement et de la santé humaine.	85 à 87; 97.	[S5] Appréciation concernant la sélection des prestataires de collecte, d'enlèvement et de traitement.
	85 à 87.	[S6] Appréciation concernant la contractualisation avec les prestataires de collecte et de traitement.
	89.	[S7] Appréciation concernant les informations transmises aux entreprises de traitement des DEEE professionnels, et nécessaires au traitement de ces déchets.
	88; 112; 113 à 115.	[S8] Appréciation concernant les actions visant à encourager la recherche, le développement et les innovations sur les conditions de collecte et de traitement des DEEE professionnels.
[I.4] Contrôler les actions du titulaire favorisant la prévention amont de la production de déchets.	78; 112; 113.	[S9] Appréciation concernant les actions visant à promouvoir la prévention de la production de déchets, dès le stade de la conception des DEEE professionnels (écoconception), et jusqu'à la gestion de la fin de vie de ces équipements, au regard de l'objectif national de réduction des déchets.
[I.5] Contrôler les actions du titulaire favorisant la prévention aval de la production de déchets.	70; 88; 112; 113.	[S10] Appréciation concernant les actions relatives à la prévention aval des DEEE professionnels.